



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/064 DU 30 MARS 2026

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PERMANENTE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, pour assurer la continuité du service public,

VU l'article R123-23 du code de l'action sociale,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que le maintien de la continuité du service public impose de prévenir toute interruption dans la gestion financière de la commune,

CONSIDERANT que Madame Dorine JAMOIS exerce les fonctions de Directrice Générale des Services et que dans le souci d'une bonne administration locale et de la nécessité de sécuriser la chaîne d'engagement et d'exécution des dépenses communales à la suite du renouvellement du mandat municipal, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1

A compter du 30 mars 2026 est donné délégation permanente de signature y compris sous forme électronique, à Madame Dorine JAMOIS sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines ci-après.

En matière de commande publique et gestion financière :

- La signature des bons de commandes, devis et actes d'engagement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € TTC, dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget de fonctionnement ou d'investissement et des crédits réellement disponibles.

En matière de ressources humaines :

- Tous documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux (notes et instructions adressées aux directeurs et responsables des services municipaux en application des délibérations du Conseil municipal et des directives de l'autorité municipale, notes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services)
- La signature de toute décision en matière de déroulement de carrières, d'ordre de mission, d'éléments de payes, autorisations d'absence et congés.

Sont exclus les arrêtés de nomination, recrutement ou sanction disciplinaire, ainsi que les décisions mettant fin aux fonctions des agents.

En matière d'état civil :

- Conformément à l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation des signatures et la légalisation des photos demandées par le Consulat d'Italie pour les passeports et cartes d'identité des mineurs.

Article 2

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3

Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire.

Article 4

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et notifié à l'intéressée. Il sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.



Le 30 mars 2026
Marie-Agnès BOUYSSOU
Maire de Villennes-sur-Seine

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le30/03/2026

Signature de l'agent :